

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur



18043445

MONITEUR BELGE
02-03-2018
BELGISCH STAATSBAD

23 FEB. 2018

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0472 999 120**

Dénomination

(en entier) : **L'ETRIER D'ARGENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Ardenelle 35 à 5140 Sombreffe**

Objet de l'acte : **Démission et nomination**

1. Extrait des résolutions écrites et unanimes des actionnaires du 26 janvier 2018

"(...) Résolution 1 – Fin du mandat d'administrateur de M. Guy EGGERMONT

Les soussignées prennent acte de la démission de M. Guy EGGERMONT, domicilié à L-8017 Stassen (Grand-duché de Luxembourg), Rue de la Chapelle 12, de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2017. En conséquence, les soussignées révoquent pour autant que de besoin tous les pouvoirs, notamment bancaires, qui lui ont été antérieurement conférés. Les soussignées réservent sa décharge pour l'exercice de ses fonctions, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

Résolution 2 – Nomination d'un administrateur : M. Jean-Claude DEMEUSE

A l'unanimité, les soussignées décident de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société, en remplacement de M. Guy EGGERMONT, M. Jean-Claude DEMEUSE, né le 22 février 1961, dont le Registre National est le 610222-28361, et domicilié à B-4361 Crisnée, Rue de la Ville 13. Les soussignées décident à l'unanimité que le mandat de M. Jean-Claude DEMEUSE prend effet le 31 décembre 2017 pour une durée de 6 ans, et que ce mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

M. Jean-Claude DEMEUSE déclare accepter sa nomination aux fonctions d'administrateur de la Société et déclare qu'il satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de son mandat.

Conformément à l'article 74 du Code des sociétés, il est rappelé l'étendue des pouvoirs des administrateurs et la manière de les exercer :

- « Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante » (article 15 C des statuts de la Société) ;

- « Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale » (article 17 des statuts) ;

- « La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers dans les actes et en justice, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis :

- soit par deux (2) administrateurs agissant conjointement,
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un administrateur délégué agissant seul ou par le ou les délégués à cette gestion, agissant ensemble ou séparément ;
- soit, mais dans les limites des compétences déléguées au comité de direction, par deux (2) membres du comité de direction agissant conjointement.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis de tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. (...). » (article 19 des statuts).

Résolution 3 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

A l'unanimité, les soussignées confèrent tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Florence GOFFIN et Me Virginie BAZELMANS, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Av. du Port 86C b113, et à M. Guy LINCE, expert comptable, ayant ses bureaux Avenue du Parc 40 à 4650 Chaineux, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises. (...)"

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 09/03/2018 -- Annexes du Moniteur belge

2. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Bruxelles le 26 janvier 2018

"(...) Résolution n°1 – Révocation de tous les pouvoirs antérieurement conférés par le conseil d'administration à M. Guy EGGERMONT

Le conseil d'administration prend acte de la démission de M. Guy EGGERMONT de tous ses mandats au sein de la Société avec effet au 31 décembre 2017, et décide en conséquence de révoquer toutes les délégations de pouvoirs antérieurement faites par le conseil d'administration à ce dernier sous quelque statut que ce soit et de révoquer tous les pouvoirs qui lui avaient été donnés, en ce compris bancaires, avec effet au 31 décembre 2017.

Résolution n°2 – Nomination d'un administrateur délégué : M. Jean-Claude DEMEUSE

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de déléguer tous les pouvoirs relevant de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à M. Jean-Claude DEMEUSE, né le 22 février 1961, dont le Registre National est le 610222-28361, et domicilié à B-4361 Crisnée, Rue de la Ville 13, agissant seul, qui portera le titre d'administrateur délégué. A l'unanimité, le conseil d'administration décide que cette délégation de pouvoirs prend effet le 31 décembre 2017 pour une durée indéterminée et que ce mandat est exercé à titre gratuit sauf décision ultérieure contraire du conseil d'administration.

Conformément à l'article 19 des statuts, la Société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un officier ministériel, un fonctionnaire public, ou en justice, dans les limites de la gestion journalière, par la simple signature de M. Jean-Claude DEMEUSE, agissant seul. Agissant dans ce cadre, il n'aura pas à justifier d'une quelconque autorisation spéciale ou préalable du conseil d'administration. La Société compte donc désormais deux administrateurs délégués, qui agiront chacun seul et séparément dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués.

M. Jean-Claude DEMEUSE déclare accepter cette nomination et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements, ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat.

Résolution n°3 – Remplacement du représentant permanent

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de remplacer le représentant permanent de la Société à chaque fois que celle-ci est nommée en qualité d'administrateur d'une autre société, à savoir M. Benoît della FAILLE, par M. Jean-Claude DEMEUSE, prénommé, avec effet au 31 décembre 2017 et pour une durée indéterminée, et décide que ce mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure du conseil d'administration. M. DEMEUSE déclare accepter cette nomination et qu'il satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements, ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat. (...)

Résolution n°5 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

A l'unanimité, le conseil d'administration confère tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Florence GOFFIN et Me Virginie BAZELMANS, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Av. du Port 86C b113, et à M. Guy LINCE, expert comptable, ayant ses bureaux Avenue du Parc 40 à 4650 Chaineux, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises. (...)"

Pour extraits conformes
Florence GOFFIN
Mandataire